



Paris, le 03 juin 2005.

OENEO lance une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription à hauteur de 26 670 783 euros par émission d'actions à bon de souscription d'actions remboursable (ci-après « ABSAR »)

L'augmentation de capital est une émission en numéraire d'actions à bon de souscription d'actions remboursable (ABSAR) d'un montant de 26 670 783 euros, avec maintien du droit préférentiel de souscription, émises au prix unitaire de 1 euro, à raison de 27 ABSAR pour 16 actions anciennes, les ABSAR portant jouissance au 1^{er} janvier 2005.

La période de souscription se déroulera du 08 juin au 22 juin 2005.

Chaque Action Nouvelle sera assortie d'un bon de souscription d'action remboursable (BSAR), 1 BSAR permettant de souscrire une action au prix de 2,5 euros. Les porteurs de BSAR pourront souscrire des actions OENEO à compter de la date de livraison des BSAR et jusqu'au 1^{er} juillet 2008, soit une durée de trente-six (36) mois. La Société pourra, à son seul gré, procéder à tout moment, à compter du 1^{er} juillet 2007 jusqu'au 1^{er} juillet 2008 dernier jour de la Période d'exercice, au remboursement anticipé de la totalité des BSAR restant en circulation au prix de 0,01 euro ; toutefois, un tel remboursement anticipé ne sera possible que si la moyenne arithmétique des cours de clôture, calculée sur dix jours de bourse consécutifs au cours desquels l'action OENEO est cotée, choisis par la Société parmi les vingt jours qui précèdent la date de publication de l'avis de remboursement anticipé, excède 3,75 euros. La décision de la Société de procéder au remboursement anticipé des BSAR fera l'objet, au plus tard un mois avant la date fixée pour le remboursement des BSAR, d'un avis financier publié au Bulletin des annonces légales obligatoires, d'un avis dans un journal financier de diffusion nationale et d'un avis d'Euronext Paris S.A. Les porteurs de BSAR conserveront la faculté d'exercer leurs BSAR jusqu'à la date fixée pour le remboursement.

ORPAR qui détient, à la connaissance de la Société, 33,02 % du capital et des droits de vote, au 14 mars 2005, s'est ainsi engagé irrévocablement à souscrire à titre irréductible à la présente émission à hauteur des droits préférentiels de souscription qu'il détient et à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles complémentaires nécessaire pour atteindre un montant global de vingt millions trois mille quatre-vingt huit (20 003 088) d'euros. Il est précisé qu'ORPAR envisage la possibilité d'intervenir sur le marché du droit préférentiel de souscription afin d'accroître sa souscription à titre irréductible.

L'Autorité des marchés financiers a accordé à ORPAR, le 15 décembre 2004, une dérogation à l'obligation de déposer une offre publique obligatoire dans l'hypothèse où ce dernier viendrait à franchir le seuil du tiers du capital et/ou des droits de vote à l'issue de l'opération.

Ce communiqué est publié à la demande de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de l'article 211-11 du règlement général de l'AMF.

Un prospectus, composé du document de référence de la Société OENEO, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 février 2005 sous le numéro D-05-0128 et d'une note d'opération qui a reçu de l'Autorité des Marchés Financiers le visa numéro 05-0502 en date du 03 juin 2005, est disponible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers :

www.amf-france.org et est disponible sans frais auprès de :

- OENEO – 123, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris
- Natexis Bleichroeder SA – 100, rue Réaumur, 75002 Paris

**PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC
MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR EMISSION D'ABSAR
(Visa AMF n°05-0502 en date du 03 juin 2005)**

BUT DE L'EMISSION

La présente opération s'inscrit dans le cadre de la mise en place du plan de réorientation stratégique d'OENEO, baptisé plan Phœnix, qui vise un retour à la profitabilité de la Société.

L'émission devrait ainsi permettre à la Société de disposer des ressources nécessaires à la mise en place de ce plan en :

- finançant en partie les investissements nécessaires aux restructurations des activités « Bouchage » et « Tonnellerie » (estimés à environ 15 millions d'euros en 2005) ;
- pérennisant l'accord de refinancement conclu avec les banques de la Société fin décembre 2004, qui exigeait un renforcement des fonds propres d'OENEO.

TITRES A EMETTRE

Usant de la faculté qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 1^{er} février 2005, le Conseil d'administration a décidé le 23 mai 2005 d'augmenter le capital social d'un montant de 26 670 783 euros par émission de 26 670 783 ABSAR, à raison de 27 ABSAR pour 16 actions anciennes avec maintien du droit préférentiel de souscription dans les conditions définies ci-après.

Le montant brut de l'émission sera de 26 670 783 euros.

Dans sa séance du 14 février 2005, le Conseil d'administration a également décidé de suspendre :

- a) l'exercice du droit d'attribution attaché aux obligations à options de conversion et / ou d'échange en actions nouvelles ou existantes ("OCEANE") d'échéance 1^{er} janvier 2009, à compter du 7 mars 2005, et jusqu'au 7 juin 2005 inclus. Les porteurs d'OCEANE qui auront exercé leur droit d'attribution avant le 7 mars 2005 inclus recevront, au titre de l'exercice de ce droit, des actions assorties d'un droit préférentiel de souscription leur permettant de souscrire à l'émission au même titre que les autres actionnaires de la Société jusqu'au 22 juin 2005 inclus ;
- b) l'exercice des bons de souscription d'actions d'échéance 26 août 2006, à compter du 7 mars 2005, et jusqu'au 7 juin 2005 inclus. Les porteurs de BSA échéance 26 août 2006 qui auront exercé leur droit d'attribution avant le 7 mars 2005 inclus recevront, au titre de l'exercice de ce droit, des actions assorties d'un droit préférentiel de souscription leur permettant de souscrire à l'émission au même titre que les autres actionnaires de la Société jusqu'au 22 juin 2005 inclus.

Les Actions Nouvelles porteront jouissance au 1^{er} janvier 2005. Elles jouiront des mêmes droits que les autres actions de la Société et, en particulier, donneront droit, le cas échéant, à la totalité des distributions de dividendes décidées au titre de l'exercice 2005 et des suivants.

CARACTERISTIQUES DES BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS REMBOURSABLES (« BSAR »)

Nombre de BSAR attachés aux Actions Nouvelles

A chaque Action Nouvelle de la présente émission est attaché un BSAR.

Parité d'exercice – Prix d'exercice

1 BSAR permettra de souscrire 1 action nouvelle OENEO (sous réserve d'ajustements prévus) à un prix unitaire d'exercice de 2,50 euros.

Période d'exercice

Les BSAR pourront être exercés à tout moment à compter du 1^{er} juillet 2005 et jusqu'au 1^{er} juillet 2008 (la « Période d'Exercice »).

Les BSAR qui n'auront pas été exercés au plus tard le 1^{er} juillet 2008 perdront toute valeur et deviendront caducs.

Jouissance des actions souscrites par exercice des BSAR

Les actions souscrites par exercice des BSAR porteront jouissance du premier jour de l'exercice social au cours duquel lesdites actions auront été souscrites et le prix de souscription réglé.

Elles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations statutaires.

Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes après paiement, le cas échéant, du dividende afférent à l'exercice précédent ou, s'il n'en était pas distribué, après la tenue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de cet exercice.

Remboursement des BSAR au gré de la Société

La Société pourra, à son seul gré, procéder à tout moment, à compter du 1^{er} juillet 2007 jusqu'à la fin de la Période d'Exercice des BSAR, au remboursement anticipé de la totalité des BSAR restant en circulation. Toutefois, un tel remboursement anticipé ne sera possible que si la moyenne arithmétique des cours de clôture, calculée sur dix jours de bourse consécutifs au cours desquels l'action OENEO est cotée, choisis par la Société parmi les vingt jours qui précèdent la date de publication de l'avis de remboursement anticipé, excède 3,75 euros. La décision de la Société de procéder au remboursement anticipé des BSAR fera l'objet, au plus tard un mois avant la date fixée pour le remboursement des BSAR, d'un avis financier publié au Bulletin des annonces légales obligatoires, d'un avis dans un journal financier de diffusion nationale et d'un avis d'Euronext Paris S.A. Les porteurs de BSAR conserveront la faculté d'exercer leurs BSAR jusqu'à la date fixée pour le remboursement.

Cotation des BSAR

Les BSAR feront l'objet d'une demande d'admission sur Eurolist. Ils seront cotés séparément des actions d'origine, à partir du 05 juillet 2005 (code ISIN : FR0010203299).

Faculté de rachat des BSAR

La Société se réserve le droit de procéder à tout moment, sans limitation de prix ni de quantité, au rachat des BSAR, soit par rachats en bourse ou hors bourse, soit par des offres publiques d'achat, de rachat ou d'échange, ou autrement. Les BSAR ainsi rachetés seront annulés.

CARACTERISTIQUES DES BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS REMBOURSABLES (« BSAR »)

Droit préférentiel de souscription

Souscription à titre irréductible

La souscription des ABSAR est réservée, par préférence, aux propriétaires des actions anciennes ou aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription, qui auront le droit de souscrire à titre irréductible, à raison de 27 ABSAR pour 16 actions anciennes détenues, sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les porteurs de bons de souscription d'actions d'échéance 26 août 2006 ou d'OCEANE qui auraient exercé leur droit de conversion et / ou d'attribution avant le 7 mars 2005 auront la possibilité d'exercer ou de céder leurs droits préférentiels de souscription, détachés des actions remises suite à l'exercice de leurs droits de conversion et / ou d'attribution.

Les actionnaires qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions anciennes pour souscrire à un nombre entier d'ABSAR, pourront se réunir pour exercer leurs droits, sans qu'il puisse, de ce fait, en résulter une souscription indivise, OENEO ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action. Ces actionnaires définiront alors contractuellement les termes de leurs relations.

Souscription à titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'ABSAR qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'ABSAR leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.

Les ABSAR éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible, dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions anciennes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'ABSAR.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'ABSAR lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription.

Cette demande spéciale devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les établissements ou intermédiaires auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des ABSAR à titre réductible. Un avis publié dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social d'OENEO fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra, conformément à la loi, limiter, l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée et/ou répartir librement totalement ou partiellement les actions

non souscrites entre les personnes de son choix et/ou offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des ABSAR non souscrites.

Exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier et payer le prix de souscription correspondant.

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription. Le droit préférentiel de souscription sera négociable pendant la durée de la période de souscription, soit du 08 juin au 22 juin 2005 inclus.

Cotation des droits préférentiels de souscription

Le droit préférentiel de souscription sera détaché le 08 juin 2005 et négocié à partir de ce même jour sur Eurolist jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit le 22 juin 2005, sous le code ISIN FR0010203323.

Valeur théorique du droit préférentiel de souscription

La valeur théorique du droit préférentiel de souscription est comprise entre 0,20 euro et 0,26 euro sur la base d'un cours de l'action de 1,29 euro (cours de clôture du 23 mai 2005) et selon la valeur du BSAR retenue.

CALENDRIER DE L'OPERATION

1 ^{er} février 2005	Assemblée Générale ayant autorisé l'augmentation de capital
03 juin 2005	Visa de l'AMF sur la note d'opération
08 juin 2005	Ouverture de la période de souscription – cotation du droit préférentiel de souscription
08 juin 2005	Publication au BALO de la notice légale
22 juin 2005	Clôture de la période de souscription – fin de cotation du droit préférentiel de souscription
1 ^{er} juillet 2005	Date prévue de livraison des ABSAR émises dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription
05 juillet 2005	Date prévue de cotation des Actions Nouvelles et des BSAR émis dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription
1 ^{er} juillet 2008	Clôture de la période d'exercice des BSAR

ENGAGEMENTS DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

ORPAR qui détient, à la connaissance de la Société, 33,02 % du capital et des droits de vote, au 14 mars 2005, s'est engagé irrévocablement à souscrire à titre irréductible à la présente émission à hauteur des droits préférentiels de souscription qu'il détient et à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles complémentaires nécessaire pour atteindre un montant global de vingt millions trois mille quatre-vingt huit (20 003 088) d'euros. Il est précisé qu'ORPAR envisage la possibilité d'intervenir sur le marché du droit préférentiel de souscription afin d'accroître sa souscription à titre irréductible.

INTERMEDIAIRES FINANCIERS

Les souscriptions et versements des actionnaires ayant leurs titres au porteur ou au nominatif administré seront reçus des souscripteurs, ou de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte, sans frais auprès de :

Natexis Bleichroeder SA- Service du Back-Office (adhérent 521)
100, rue Réaumur
75002 Paris
Fax : 01.42.21.25.19

Les souscriptions et versements des actionnaires dont les titres sont inscrits en compte « nominatif pur » seront reçus sans frais auprès de :

Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust- Service Titres et Financier
14, rue Rouget de Lisle
92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9.
Fax : 01.43.23.83.91

Chaque souscription à titre irréductible et réductible devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les détenteurs de droits préférentiels de souscription devront donner des instructions de souscription et de versement à cet effet auprès de leur intermédiaire financier. Les fonds versés en libération des ABSAR seront centralisés par Natexis Bleichroeder SA.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux guichets qui les auront reçues.

EVOLUTION RECENTE DE L'ACTIVITE D'OENEO ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Conformément aux indications présentées au chapitre 7 de la note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers, le groupe OENEO tient à souligner :

- le redressement du résultat opérationnel du Groupe à fin avril 2005 confortant la validité des décisions de réorganisation engagées,
- l'avance significative (8M€) sur son plan de trésorerie dont dispose la Société à fin avril 2005,
- les bonnes performances du produit DIAM qui affiche à fin avril des ventes supérieures au plan,
- l'amélioration de la productivité et le développement de nouveaux produits dans la branche Tonnellerie.

Le Groupe, sans sous-estimer les difficultés commerciales rencontrées en ce début d'année, se déclare satisfait de l'avancement du plan Phoenix à fin avril 2005, et de la qualité de sa mise en oeuvre par son management.

Le Groupe confirme ainsi les objectifs annoncés pour l'année 2007 à savoir respectivement pour chacune de ses divisions¹ :

- Bouchage : une division portée par DIAMANT réalisant un chiffre d'affaires de 63 M€ et un résultat opérationnel de 18% ;
- Tonnellerie : une activité concentrée sur les barriques haut de gamme et retrouvant des niveaux de résultats en rapport avec la profession, réalisant un chiffre d'affaires de 85 M€ et un résultat opérationnel de 17%.

¹ Avec les normes comptables en vigueur au 31.12.2004, hors impacts IFRS.

Avertissement sur la note d'opération ayant reçu le visa numéro 05-0502

« L'Autorité des marchés financiers attire l'attention du public sur :

- Les observations formulées par les Commissaires aux comptes dans leurs rapports sur les comptes sociaux et consolidés soulignant notamment : l'information exposée dans la note 14 de l'annexe aux comptes présentant les modalités de financement du groupe ; les modalités retenues dans l'évaluation des immobilisations incorporelles et des stocks, et la reprise des déficits reportables.

- Le paragraphe 7.3.1 de la présente note d'opération qui est un préambule dont la lecture est nécessaire avant celle de l'information portant sur les données à fin avril 2005 insérées au paragraphe 7.3.2»

Oeneo contact : Philippe Bayet - +33 (0) 1 53 36 10 93

Equity Conseil – Gavin Anderson contact: Olivier Brice - +33 (0)1 53 32 61 57

Information: www.equityinfos.com

ISIN FR0000052680, Reuters SABT.PA - Bloomberg SBT-FP

